

<b>Zeitschrift:</b>	Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Société Forestière Suisse
<b>Band:</b>	14-15 (1863-1864)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	Procès-verbal des séances de la société des forestiers suisses, à Winterthour
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-784341">https://doi.org/10.5169/seals-784341</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

publié par la société des forestiers suisses

rédigé par El. Landolt et J. Kopp

---

N° 2.

1863.

---

Le **Journal suisse d'économie forestière** paraît tous les mois, en français, chez F. MAROLF, imprimeur à Neuchâtel; chaque numéro aura 1 à 1  $\frac{1}{2}$  feuille d'impression; le volume d'une année est de 15 feuilles. — Prix d'abonnement: fr. 2»50 par an, franc de port pour toute la Suisse. On peut s'abonner aux bureaux de poste.

---

## PROCÈS-VERBAL

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES, A WINTERTHOUR

le 30 août et les 1 et 2 septembre 1862

---

Maint forestier ne peut s'empêcher d'en vouloir aux locomotives, qui, après avoir décimé nos plus belles forêts, nous font passer aujourd'hui sous la domination de la houille; mais le 30 août, dans ce jour où convois sur convois amenaient les hôtes que Winterthour attendait avec impatience, une réconciliation s'était sans doute opérée. Des forestiers ou amis des forêts de presque tous les cantons, des délégués de gouvernements et de communes, anciennes et nouvelles connaissances, se serraient la main dans la salle du conseil, toute parée de verdure; les images aimées de deux vétérans forestiers, Kasthofer et Zschokke, semblaient se complaire à contempler cette nombreuse assemblée, du haut d'un cadre de rameaux verts.

Les dernières heures du jour furent employées à visiter le musée de la ville, dont la bibliothèque, les collections de tableaux et d'histoire naturelle contiennent tant de richesses et le cabinet d'un citoyen de Winterthour bien connu, M. Ziegler-Pellis, qui a réuni et classé des collections d'histoire naturelle fort intéressantes. La journée fut dignement terminée par une réunion familière au Schützenhaus.

Conformément au programme, la première séance fut ouverte le lundi à 7 heures du matin, dans la salle de la maison de ville. L'assemblée se composait de 120 personnes, parmi lesquelles on comptait quelques hôtes du grand-duché de Bade et du Wurtemberg. M. le professeur Landolt ouvrit la séance par le discours suivant :

« Forestiers et amis des forêts !

« Dans notre dernière réunion tenue à Neuchâtel, le canton de Zurich a été désigné pour recevoir les forestiers suisses cette année, et M. Finsler, inspecteur des forêts, a été élu président de la société. Différentes circonstances l'ayant empêché d'accepter ces fonctions, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue dans cette ville que le comité a choisie comme lieu de réunion. Soyez donc les bienvenus au nom du gouvernement du canton, des autorités de Winterthour et des forestiers zuricois, qui sentent tout l'honneur que vous leur faites en vous réunissant ici en grand nombre.

« Permettez-moi d'occuper quelques instants votre attention par un coup d'œil rapide sur la formation de notre société et l'activité qu'elle a développée jusqu'à aujourd'hui.

« La première impulsion pour la fondation d'une société des forestiers suisses est partie d'une réunion de nos collègues bernois, qui eut lieu le 29 janvier 1843. Déjà le 10 février suivant, MM. Kasthofer, conseiller d'état, et de Greyerz père, inspecteur des forêts, invitèrent tous les forestiers suisses à se constituer en société, et à se réunir dans ce but à Langenthal, les 27 et 28 mai. Cette première assemblée se composa de 42 forestiers ; beaucoup d'autres qui n'avaient pu s'y rendre firent part de leur adhésion par écrit. Elle se constitua en Société des forestiers suisses ; elle adopta des statuts et choisit pour organe les *Mélanges d'économie rurale et forestière*, journal publié en Argovie ; elle arrêta aussi

que les délibérations de la société seraient imprimées à part. En outre, on s'occupa particulièrement de la dévastation des forêts de l'Oberland bernois et il fut décidé :

« 1<sup>o</sup> d'inviter M. Gehret, inspecteur forestier, à rédiger et à adresser au gouvernement de Berne un mémoire sur ce sujet, « au nom de la société.

« 2<sup>o</sup> de faire imprimer aux frais de la société et de répandre l'ouvrage de Zölt, sur le traitement et l'établissement de forêts protectrices dans les hautes montagnes. »

« Pendant les vingt années qui se sont écoulées depuis sa fondation, la société a eu dix-sept réunions, en y comptant celle à laquelle nous assistons. Les assemblées annuelles prescrites par les statuts ont donc été renvoyées trois fois, savoir en 1845, en 1848 et en 1859. Les troubles politiques en ont été cause dans les deux premières années, et dans la troisième, la ville de Bâle, qui avait été choisie comme lieu de réunion, était peu disposée à recevoir la société. Ces assemblées ont eu lieu : trois fois dans le canton de Berne (Langenthal, Berthoud et Interlaken), trois fois en Argovie (Aarau, Lenzbourg et Zofingue), deux fois dans le canton de Zurich (Zurich et Winterthour), une fois dans les chefs-lieux des cantons de Soleure, de Saint-Gall, de Vaud, des Grisons, de Lucerne, de Thurgovie, de Fribourg, de Schaffhouse et de Neuchâtel.

« Les procès-verbaux des séances, qui ont tous été imprimés, montrent qu'on s'y est occupé sérieusement et avec connaissance de cause de beaucoup de questions forestières importantes. Le temps me manque pour passer en revue les sujets d'économie forestière proprement dite qui ont été traités dans ces réunions ; mais je n'hésite pas à affirmer que les délibérations de la société et les excursions que ses membres faisaient dans les forêts voisines des lieux de réunion, ont exercé une influence considérable sur l'économie forestière en Suisse.

« J'entrerai dans plus de détails sur deux autres genres de délibérations, d'abord sur celles qui ont eu pour objet la société et son organisation, ensuite sur celles qui avaient pour but d'influer sur le développement général de l'économie forestière en Suisse, et de provoquer de la part des autorités une action plus marquée sur

cette branche de la prospérité nationale. Occupons-nous d'abord des décisions relatives à l'organe de la société et à son règlement constitutif.

« J'ai déjà rappelé que dans sa première assemblée la société avait choisi, pour la publication des travaux de ses membres, les *Mélanges d'économie rurale et forestière*, tout en décidant l'impression séparée des procès-verbaux de ses séances. Ce mode de vivre demeura en vigueur jusqu'en l'année 1849, où l'on résolut de publier un organe spécial dans lequel seraient insérés les procès-verbaux, et plus tard, en 1856, il fut décidé d'en faire paraître aussi une édition française. Dès que l'on parle de notre journal, on ne peut s'empêcher de rappeler que dès l'apparition des premiers numéros jusqu'à aujourd'hui, les rédacteurs ont toujours eu à se plaindre de ne trouver qu'une collaboration extrêmement peu active parmi les membres de la société. Ce fait montre que les forestiers suisses ne mettent pas volontiers la main à la plume ; il en résulte que le journal ne rend pas tous les services qu'on pourrait en attendre. Nous souhaitons vivement que par le concours de beaucoup de membres, cette publication devienne enfin un véritable organe de la société.

« Les statuts, adoptés en 1843, ont été revisés à Saint-Gall, en 1850, et à Neuchâtel, en 1861. Dans cette dernière occasion, diverses opinions se sont fait jour, relativement à l'organisation de notre société. Tandis que les uns étaient partisans des dispositions consacrées par l'usage, d'après lesquelles le comité est renouvelé chaque année par des membres choisis exclusivement dans le canton où la réunion doit avoir lieu, d'autres auraient voulu établir une direction nommée pour plusieurs années, afin qu'ayant une responsabilité plus grande, elle représentât mieux la société, et donnât à ses travaux une marche plus active et plus ferme. La majorité de l'assemblée a conservé l'ancienne organisation, dont une des conséquences est que d'une réunion à l'autre le comité ne s'occupe guère que de ce qui a rapport à la prochaine assemblée, et laisse toutes les autres affaires en suspens. Par là, il n'est pas possible à la société d'étendre son activité aussi loin que ses fondateurs le voulaient ; elle ne peut guère se réunir dans les cantons qui ne possèdent encore point d'organisation forestière ; elle peut

encore moins acquérir auprès des autorités la considération nécessaire pour devenir, comme Kasthofer le désirait déjà, un organisme qui soit appelé à donner son avis sur les questions forestières importantes.

« Si nous recherchons dans les procès-verbaux de la société quelles sont les délibérations qui tendaient à exercer une influence sur notre économie forestière en général, nous y voyons souvent revenir deux sujets importants sous ce rapport, la fondation d'une école forestière suisse, et les améliorations à apporter dans l'économie forestière des hautes montagnes. Il fut en outre question dans les séances :

« 1<sup>o</sup> de la réunion et de la coordination des matériaux de statistique forestière, dans le but de démontrer aux autorités, par des chiffres, qu'il est urgent d'introduire partout le meilleur aménagement possible des forêts.

« 2<sup>o</sup> de la régularisation des examens pour les forestiers suisses, particulièrement de ceux que les élèves de l'école forestière fédérale doivent subir pour obtenir un diplôme. »

« C'est déjà en 1844, à Aarau, que la société s'occupa pour la première fois de la fondation d'une école forestière suisse. Une décision du gouvernement de Berne, d'après laquelle il devait être donné des cours de sylviculture à l'université de ce canton, fut le point de départ des délibérations qui eurent lieu sur ce sujet. Comme il y avait divergence d'opinions dans l'assemblée, et qu'en particulier l'on était très peu d'accord sur la question de savoir si l'il était plus pressant de fonder une simple école de sylviculture ou une institution forestière supérieure, l'affaire fut renvoyée au comité et aux sociétés cantonales pour plus ample examen ; les rapports devaient être présentés à la troisième réunion générale. Conformément à cette décision, la question fut encore traitée à Zurich en 1847, mais on ne prit point de résolution définitive, et le comité fut encore invité à l'examiner à nouveau.

« Enfin en 1851, l'assemblée de Lenzbourg décida de demander au conseil fédéral l'établissement d'une école forestière suisse. Sans vouloir attribuer à notre société une trop grande influence sur la marche des délibérations qui eurent lieu à ce sujet dans les autorités fédérales, nous pouvons cependant admettre que son in-

tervention a beaucoup contribué à faire étudier et résoudre la question sans retard. Elle peut donc revendiquer sa part dans la création de ce premier établissement forestier fédéral, dont l'existence ne restera pas sans influence sur l'économie forestière de notre pays.

« A la même assemblée de Lenzbourg, la société décida de réunir les matériaux d'une statistique forestière de la Suisse, et elle désigna dans chaque canton un membre qui fut chargé de s'en occuper. Ce sujet a déjà été l'objet de bien des travaux, notre journal en est la preuve ; néanmoins, comme il reste beaucoup à faire, il y a encore là un vaste champ d'activité pour notre société.

« Ainsi que nous l'avons rappelé, la première assemblée s'était occupée de l'économie forestière des hautes montagnes ; en 1854, à Coire, une motion remit la question sur le tapis, en lui donnant une plus grande extension. Une commission fut chargée de rédiger, avant la réunion suivante, un mémoire destiné à être adressé au conseil fédéral. A Lucerne, cette commission fut complétée, et on choisit un rapporteur dans son sein, ensorte qu'à Frauenfeld, en 1856, un projet put être soumis à la société, et expédié à sa destination immédiatement après avoir été adopté.

« Vous savez tous que le conseil fédéral a témoigné de son bon vouloir en ordonnant l'expertise des forêts de hautes montagnes que la société désirait voir exécuter. Vous connaissez aussi le résultat de ce travail par le rapport des commissaires, et vous avez pu voir que l'état de ces forêts n'est point réjouissant, et que de promptes améliorations sont d'autant plus nécessaires qu'il ne s'agit pas seulement ici de la production du bois, mais que d'autres intérêts, non moins importants, sont aussi en jeu. Je suis persuadé que vous souhaitez avec moi que les autorités fédérales et cantonales prennent en sérieuse considération les propositions de ce rapport, et les mettent à exécution aussitôt et aussi complètement que possible.

« Si l'une ou l'autre des mesures proposées n'avait pas votre assentiment, ce serait le moment d'émettre votre opinion, et de faire connaître aux autorités les vœux de la société ; sans aucun doute ils seraient bien accueillis et pris en considération.

« La question des examens officiels des candidats forestiers a

occupé la société à Schaffhouse, en 1858 ; mais les forestiers sont entrés à cet égard dans une voie différente de celle que suivent les associations poursuivant des tendances analogues. Il me semble que nos efforts ne seront couronnés de succès que par la conclusion d'un concordat. Les théologiens et les médecins nous ont donné à cet égard un bon exemple à suivre.

“ Enfin en 1860, à Zofingue, la société s'est occupée de la question suivante : « Quels moyens faut-il employer pour introduire « des améliorations dans l'économie forestière des cantons qui ne « sont pas encore dotés d'une législation sur la police des forêts ? » Les délibérations sur ce sujet ne sont pas encore terminées ; celles qui ont eu lieu jusqu'à présent ont montré que, pour le moment, la société ne peut guère faire autre chose que de chercher à mieux instruire le peuple sur ses véritables intérêts forestiers.

“ Voilà, Messieurs, une revue rapide de l'activité de notre société ; je vous laisse le soin de décider dans quelle mesure elle a rempli sa tâche ; je me permettrai seulement de dire qu'elle peut en général jeter un regard de satisfaction sur son passé, mais qu'elle ne saurait se livrer au repos et se contenter de vivre de ses souvenirs. Le champ d'activité des forestiers suisses est vaste ; se souvenant du précepte que l'union fait la force, ils ont fondé une société qui réunit leurs efforts, mais ce n'est qu'en travaillant avec sérieux, activité et persévérance qu'ils parviendront à remplir la tâche qu'ils se sont proposée. Nos réunions ont pour but, il est vrai, de nous faire retrouver d'anciennes connaissances et de nous donner l'occasion d'en former de nouvelles, de nous perfectionner mutuellement par les discussions et les excursions, et de nous re-tremper d'un nouveau courage qui nous est d'autant plus nécessaire, que nous rencontrons sous nos pas plus d'épines que de roses ; mais cela ne doit pas nous faire oublier qu'il est de notre devoir d'employer tout ce que nous avons de force pour vaincre ou atténuer les difficultés qui s'opposent dans notre patrie au développement de l'économie forestière.

“ Après avoir ajouté que notre association compte 8 membres honoraires et 197 membres actifs, et que 12 autres demandent à être reçus aujourd'hui, je me propose de vous présenter encore un tableau abrégé de l'économie forestière dans le canton de Zurich.

« Les premiers efforts tentés pour augmenter chez nous la production du bois et pour régulariser le traitement des forêts, remontent aux trente dernières années du siècle passé. On rencontre dans les forêts de l'état, des communes et des corporations, des peuplements étendus, âgés de 70 à 90 ans, qui proviennent évidemment de semis et ça et là de plantations ; on y trouve des mélèzes, dans quelques endroits même des châtaigniers ; ce sont là des preuves d'activité plus certaines et plus réjouissantes que celles que pourraient fournir des documents écrits. C'est de la même époque que datent un nombre assez considérable de plants de forêts appartenant à l'état ou même à des communes.

« La révolution amena un temps d'arrêt dans ces travaux ; mais bientôt après le gouvernement chercha à relever l'économie forestière. En 1803, il publia une ordonnance concernant la destruction du dermeste, et en 1807 un règlement forestier complet. De 1810 à 1820, on s'occupa avec zèle de l'arpentage des forêts communales ou de corporations ; le parcours fut aboli partout, et on fraya la voie à l'établissement d'un aménagement régulier. En 1823, le personnel forestier fut augmenté et porté au nombre d'employés actuels ; en même temps les communes et les corporations furent soumises à des prescriptions d'après lesquelles elles ne pouvaient abattre que le bois martelé dans leurs forêts par les employés de l'état ; les coupes devaient en outre être repeuplées artificiellement ; la première mesure fut appliquée partout jusqu'en 1830 et l'arpentage fut continué avec la même persévérance. Mais l'intervention du marteau de l'état n'était supportée qu'avec impatience par les communes et les corporations ; aussi dans l'année précitée le peuple demanda l'abrogation ou l'adoucissement de la législation forestière. Les lois et les règlements restèrent cependant en vigueur ; mais en fait, ils ne furent exécutés que d'une manière fort défectueuse, jusqu'en l'année 1838 où une loi forestière complète vint les remplacer. Alors on recommença les travaux d'arpentage, dont les frais furent mis pour moitié à la charge de la caisse des forêts ; on élabora des plans d'aménagement ; on s'occupa de repeupler toutes les coupes et toutes les éclaircies, et un contrôle sévère fut mis en vigueur. L'arpentage des forêts des communes et des corporations se trouva achevé en 1855 ; à la

« L'administration des forêts s'efforcera en outre d'accélérer les progrès de l'économie forestière et de les encourager soit par la publication de concours et la délivrance de primes, soit en faisant donner des cours forestiers et en préparant un personnel vraiment capable de sous-inspecteurs et de gardes ; de rendre à la production du bois le sol forestier absolu par le reboisement successif des bassins où s'assemblent les eaux des rivières, ainsi que des pentes escarpées et des arêtes de montagnes ; de faire exécuter les plans d'aménagement des forêts de communes et de corporations, et reviser ceux des forêts domaniales libres de servitude ; enfin, de créer des taillis de chêne dans des conditions favorables, afin de produire pour la tannerie de l'écorce de bonne qualité.

*L'administration des domaines* se propose d'effectuer la distinction des bâtiments et des biens-fonds, et d'aliéner peu à peu les immeubles qui ne paraissent plus devoir servir à un but d'utilité publique.

« Une nouvelle loi doit organiser *la chasse* de manière à mieux garantir la conservation du gibier et à rendre possible une meilleure police, sans négliger les intérêts de l'agriculture et de la sylviculture, et sans attenter à la liberté et à l'égalité des citoyens ; cette loi contiendra aussi des dispositions protectrices pour les oiseaux chanteurs et d'autres animaux utiles.

« *La pêche* sera également régularisée par une loi générale, mais il faudra auparavant promulguer un décret qui règle le rachat des droits de pêche appartenant aux communes et aux particuliers et dont tous les cours d'eau devront être libérés. On voudra aussi une attention particulière à l'introduction de la pisciculture. »

Une instruction sur l'arpentage des forêts dans le canton de Berne a été publiée au mois d'août 1862. Dans le n° 331 de la *Nouvelle gazette de Zurich*, M. le professeur Wolf critique cette instruction en blâmant essentiellement la disposition qui prescrit l'emploi du théodolite à division centésimale. Mais nous mettons précisément un grand prix à cette disposition, parce qu'ainsi l'arpentage de nos forêts, se reliant à la triangulation du pays, reçoit une base certaine et parce que l'emploi de l'instrument reconnu le meilleur garantit aussi une meilleure exécution du travail.

M. Rodolphe Rohr, ingénieur à Berne, a été nommé le 5 décembre commissaire arpenteur général, à la place de M. Ganter, démissionnaire. M. Rohr est jeune et possède des talents distingués; il saura, comme nous l'espérons, consacrer ses forces à bien remplir cette charge importante.

Le 5 décembre, M. F. de Diesbach, de Berne, a reçu le brevet de taxateur forestier.

Huit élèves, sortant de l'école de sylviculture à la Ruti, ont reçu le brevet de sous-inspecteurs à la suite d'examens subis les 10 et 11 novembre. Ce sont :

MM. Aloïs CHAUSSÉ, de Romont.

Charles CUTTAT, de Rossemaison.

Louis PETEUT, de Roche.

Samuel BERTSCHEN, de la Lenk.

Jean WENGER, de Forst.

Adolphe GROSJEAN, de Sales.

Jean MULLER, de Emdthal.

Rodolphe STÆHLI, de Berthoud.

Le cours central pour les gardes-forestiers, donné à la Ruti par MM. Fankhauser, inspecteur général, et Schluep, directeur de l'école de sylviculture, a duré six semaines, à la fin desquelles, le 23 novembre, eut lieu un examen dont le résultat a été très satisfaisant. En effet, tous ceux qui ont suivi le cours entier ont pu obtenir, ensuite de cet examen, le brevet de garde-forestier. — Dans le courant de cette année deux cours semblables devront être donnés, l'un à la Ruti pour les gardes de langue allemande, l'autre à Porrentruy pour ceux de langue française.

Cinquante-deux assistants, la plupart déjà gardes-forestiers de communes, ont pris part pendant l'année dernière aux cours donnés pendant quinze jours par les inspecteurs forestiers des divers arrondissements.

Dans le courant de l'été dernier, l'administration des forêts a offert des primes d'encouragement aux gardes-forestiers de cor-

porations et de communes qui se distinguaient par l'établissement de bonnes pépinières ou par des cultures dont la réussite prouve la bonne exécution. Ces primes, au nombre de douze, ont été adjugées comme suit, après examen des travaux des préteendants : les deux premières, de fr. 30, aux gardes-forestiers des communes de Wangen et de Steffisbourg; quatre primes de fr. 20 aux gardes des communes de Bienne, d'Aarwangen, de Bleienbach et de Hasliberg; enfin, six de fr. 10 aux gardes des communes de Langenthal, d'Aarberg, de Meyringen, d'Aarmühle et de Matten, et à celui de la corporation de l'Ile. En outre, les gardes-forestiers des communes de Delémont, de Soumisdal, de Frutigen, de Lengnau, d'Ursenbach et Schwarzenbourg, ont obtenu une mention honorable.

Les droits payés pour des permis de défrichements se sont élevés en 1862 à 5,947 francs. D'après les dispositions de la loi, cette somme doit être employée au reboisement de terrains qu'il importe de couvrir de forêts; dans ce but, l'administration a acheté dernièrement les pâturages étendus de la Habstanne dans le district de Schwarzenbourg et de la Zugtalp dans le district de Trachselwald.

Pendant les années 1863 et 1864, les plans d'aménagement des forêts de l'état doivent être soumis à une révision radicale, et à cette occasion l'on pourvoira à l'établissement de taillis de chêne à écorce sur une étendue de 450 à 600 arpents.

---

## COUP-D'ŒIL

### SUR L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE DANS LE CANTON DU TESSIN DEPUIS 1857

---

Avant 1857 on n'avait guère songé dans le Tessin à l'économie forestière, et aucune attention n'avait été accordée à l'aménagement des forêts. Il existait, il est vrai, une ancienne loi forestière, mais ce document, composé de dispositions incomplètes et sans liaison entre elles, n'était suivi presque en aucun point, bien que